



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/53  
22 octobre 2005

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarante-septième réunion  
Montréal, 21 – 25 novembre 2005

**RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES D'UNE ANALYSE DES MESURES ET DES  
POLITIQUES SUPPLÉMENTAIRES POUVANT ÊTRE NÉCESSAIRES POUR  
ASSURER LE RESPECT DE TOUTES LES EXIGENCES D'ÉLIMINATION DES SAO,  
DONT L'EXAMEN DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS  
ENVISAGÉ À LA DÉCISION 35/57 (SUIVI DE LA DÉCISION 45/55)**

Les documents de pré session du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## But

1. A sa 44<sup>e</sup> réunion, suite à l'examen d'un document informel, préparé par le représentant de la Chine, sur le renforcement des capacités des Unité nationale d'ozone des pays visés à l'article 5 dans les dernières étapes de la période de conformité au Protocole de Montréal, le Comité exécutif a décidé que certains délégués examineraient la question entre les sessions et présenteraient un document révisé à la 45<sup>e</sup> réunion (décision 44/64).
2. A sa 45<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a examiné un document supplémentaire, remis par le Gouvernement de la Chine (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/47), et dans sa décision 45/55, il a demandé au Secrétariat de développer le document de la Chine et de présenter, à la 47<sup>e</sup> réunion, les résultats préliminaires d'une analyse des autres mesures possibles et des politiques requises pour faciliter la conformité aux exigences d'élimination de toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone visées par le Protocole de Montréal, y compris l'examen des projets de renforcement des institutions envisagés dans le cadre de la décision 35/57.
3. Ce document répond aux exigences contenues dans les décisions citées précédemment.

## Renforcement des institutions

4. Le renforcement des institutions est l'exemple d'un ajout à la liste indicative des surcoûts. Le préambule aux catégories de surcoûts adoptées par les Parties stipule que si des surcoûts autres que ceux mentionnés dans la liste indicative sont identifiés et quantifiés, le Comité exécutif déterminera leur admissibilité. La liste indicative n'incluait aucune disposition sur le financement des projets de renforcement des institutions dans les pays visés à l'article 5.
5. Le Comité exécutif a reconnu la nécessité de fournir ce type d'assistance pour la première fois en novembre 1991, à sa 5<sup>e</sup> réunion lors de laquelle il a décidé d'apporter un financement ou une assistance limités, à un niveau décidé par le Comité exécutif sur la base d'une recommandation du Secrétariat "tenant compte de la quantité de substances réglementées consommées dans ce pays, et de la liaison entre le renforcement des institutions et des projets spécifiques d'exécution". Les premiers fonds pour le renforcement des institutions ont été approuvés à la 7<sup>e</sup> réunion, en juillet 1992. A cette même réunion, le Comité exécutif a précisé que l'assistance devrait avoir pour objectif principal de fournir à un pays admissible les ressources nécessaires au "renforcement d'un mécanisme national afin de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre des projets en vue d'une élimination rapide et efficace des substances réglementées dans le pays, et afin d'assurer une liaison effective entre le pays d'une part, et le Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds et les agences d'exécution, d'autre part."
6. Le Comité exécutif a approuvé des fonds totalisant 48 140 850 \$US, plus les frais d'appui des agences de 4 543 817 \$US, pour des projets de renforcement des institutions dans 137 des 138 pays visés à l'article 5 et admissibles à l'aide du Fonds multilatéral. (Une demande de fonds est présentée à la 47<sup>e</sup> réunion pour les coûts de démarrage du renforcement des institutions en Érythrée.) Les dépenses du Fonds multilatéral pour le renouvellement des projets de renforcement des institutions durant la période de conformité quinquennale de 1999-2004 totalisaient 26 211 858 \$US, excluant les frais d'appui des agences, soit une moyenne de 5 242 372 \$US par an.

7. L'élaboration des règles et des politiques sur le financement des projets de renforcement des institutions figure à l'Annexe I de ce document. L'Annexe II contient un tableau indiquant, par pays, les projets et les montants du financement des projets de renforcement des institutions approuvés.

Document supplémentaire du Gouvernement de la Chine, présenté à la 45<sup>e</sup> réunion

8. Dans ce document, reproduit à l'Annexe III, le Gouvernement de la Chine a identifié les défis suivants qui, d'après lui, vont se poser pour réaliser l'élimination totale des CFC et des halons d'ici 2010 :

- a) la sujétion de l'élimination à l'action des gouvernements et à l'application de la législation;
- b) le développement incomplet de la structure industrielle pour la production des produits de remplacement des SAO;
- c) les pénuries de CFC et de produits de remplacement pourraient encourager le production et le commerce illicites ; et
- d) le désir des entreprises créées après 1995 de continuer à utiliser leurs équipements existants à base de CFC, prolongera la demande de CFC.

9. Le Gouvernement de la Chine a aussi constaté que les pays visés à l'article 5 étaient mal préparés à l'élimination des CFC en termes de politiques, de gestion et de technologies, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter les coûts et de diminuer le rendement des activités entreprises avant 1997 et il a indiqué qu'il faudrait tirer les leçons de cette expérience puisque :

- a) les niveaux de production et de consommation des HCFC pourraient dépasser de manière significative ceux des CFC;
- b) l'élimination des HCFC ne bénéficierait pas d'un appui financier ni d'un transfert technologique, financés par le Fonds multilatéral, comme dans le cas des CFC.

10. A la lumière de ce qui précède, le Gouvernement de la Chine a fait les suggestions suivantes :

- a) le Comité Exécutif devrait revoir les exigences de conformité à venir, les orientations, les tâches et l'adaptabilité des procédures de travail et des mécanismes opérationnels existants;
- b) il faudrait mener une étude sur les besoins en ce qui concerne les autres changements et ajustements à apporter aux responsabilités, aux fonctions et au modus operandi du Secrétariat, du Comité Exécutif, des diverses agences d'exécution et des Unité nationales d'ozone (UNO);
- c) les questions telles que le renforcement des capacités des UNO et l'état des travaux devraient figurer en bonne place dans l'ordre du jour de chaque réunion

du Comité Exécutif;

- d) il faudrait aider les pays visés à l'Article 5 à poursuivre l'amélioration de leurs politiques, législation et règlements sur la conformité par des cours de formation spéciaux, l'échange et la communication d'informations;
- e) les préparatifs pour atteindre l'objectif de gel 2016 et l'élimination subséquente des HCFC devraient figurer à l'ordre du jour des réunions du Comité Exécutif.; et
- f) il faudrait envisager un créneau au sein du Fonds Multilatéral pour :
  - i) l'élaboration de lois et de politiques sur le contrôle et la gestion de la production et de la consommation des HCFC;
  - ii) le renforcement des capacités de diverses institutions;
  - iii) le développement des technologies de remplacement et l'expansion des capacités de production des produits de remplacement.

## Discussion

### *La situation avant 2010*

11. Suite à l'entrée en vigueur de la première mesure de réglementation pour les Parties visées à l'article 5, le gel de la consommation de CFC qui a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 1999, le Comité exécutif a élaboré et adopté des politiques et des procédures nouvelles destinées à aider les pays visés à l'article 5 à remplir leurs obligations aux termes du Protocole de Montréal durant la période de conformité. La décision 35/57 a constitué la base du financement d'une réduction continue de la consommation de CFC en accordant au renforcement des institutions un niveau de financement accru et garanti au moins jusqu'en 2010.

12. Le Comité exécutif a réorienté son emphase dans l'approbation des projets, délaissant les projets d'investissement individuels pour une approche par pays, basée sur des plans d'élimination sectoriels et nationaux. Des garanties de performance ont été conclues et une certaine souplesse a été intégrée pour l'allocation des fonds par les pays visés à l'article 5 et pour inclure un financement, pouvant aller jusqu'à 10-12 pour cent des coûts totaux du projet, destiné à des mesures institutionnelles, la gestion et la surveillance des projets.

13. Le processus de planification du Comité exécutif a été redéfini de manière à ce que les plans d'activités reposent sur les besoins d'élimination spécifiques identifiés dans chaque pays visé à l'article 5 et admissible à l'aide du Fonds multilatéral. Le fonctionnement du Comité a également été rationalisé pour une meilleure gestion de ses activités dans la phase de conformité, entraînant l'amalgame des travaux des Sous-comités de l'examen des projets, de la surveillance de l'évaluation et des finances dans la session plénière du Comité exécutif.

14. Des décisions spécifiques ont été prises pour fournir une aide additionnelle aux pays à faible volume de consommation comme aux pays à fort volume de consommation, selon le cas, par :

- a) un montant minimal de 30 000 \$US, par an, pour le financement du renforcement des institutions selon des conditions définies (décision 43/37);
- b) des programmes d'assistance technique pour des pays qui ont un niveau de consommation, très faible et parfois nul;
- c) la possibilité de faire des mises à jour des plans de gestion des frigorigènes pour fournir un financement accru afin de respecter les mesures de réglementation des CFC jusqu'à l'étape de réduction de 2007 inclusivement; et
- d) un financement pouvant aller jusqu'à 565 000 \$US pour les plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) qui visent les 15 pour cent de la consommation résiduelle de CFC après l'achèvement des plans de gestion des frigorigènes, conformément à la décision 31/48 (décision 45/54), à la condition que l'agence bilatérale ou d'exécution et/ou le pays concerné utilisent, au plus, 20 pour cent des fonds approuvés pour la surveillance et le rapport annuel complet du PGEF, y compris le programme de récupération et de recyclage.

15. Le Comité exécutif a adopté les mesures précédentes dans le but précis de fournir aux pays visés à l'article 5 le soutien nécessaire pour respecter toutes les mesures de réglementation pour chaque SAO jusqu'en 2010 inclusivement, notamment pour achever l'élimination des CFC, des halons, du CTC; parvenir à une réduction de 70 pour cent de la consommation de 1,1,1-trichloroéthane et à une réduction de 20 pour cent de la consommation de bromure de méthyle pour des fins autres que les applications sanitaires et préalables à l'expédition.

16. Pour fournir un soutien et une formation sur les politiques réglementaires et la mise en œuvre durant la période de conformité, le Comité exécutif a approuvé :

- 102 projets indépendants dans 89 pays pour la formation des douaniers et/ou l'élaboration de législations, au coût total de 8,83 millions \$US ;
- 6 PGF dans des pays à faible volume de consommation (PFV) ;
- 31 plans nationaux d'élimination dans des pays à grand volume de consommation ;
- 64 plans de gestion des frigorigènes selon la décision 31/48
- 25 plans d'élimination complète dans des PFV.

17. Le Comité exécutif a aussi mis sur pied le Programme d'aide à la conformité, financé et mis en œuvre par le PNUE pour fournir une assistance spécifique aux pays, notamment les pays à faible volume de consommation afin qu'ils respectent leurs obligations. Le PAC comprend un financement annuel qui s'élève actuellement à 888 000 \$US pour appuyer le fonctionnement de huit réseaux régionaux tandis qu'un autre réseau est financé par le Gouvernement de la Suède.

*La situation après 2010*

18. Après l'élimination complète des CFC, des halons et du CTC le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les pays visés à l'article 5 devront prendre les mesures nécessaires pour :

- a) éliminer les derniers 30 pour cent de leur consommation de 1,1,1-trichloroéthane d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2015;
- b) éliminer les derniers 80 pour cent de leur consommation de bromure de méthyle d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2015;
- c) respecter la première obligation de conformité dans les mesures de réglementation des HCFC (gel le 1<sup>er</sup> janvier 2016) et l'élimination de la consommation en 2040;
- d) gérer l'élimination (incluant la destruction possible) des CFC et des halons inutilisables;
- e) respecter les obligations permanentes du Protocole de Montréal relatives à la communication de données et maintenir l'élimination des CFC, des halons et du CTC;
- f) gérer les défis de l'éventuel commerce illicite de tous les nouveaux CFC, halons ou CTC résiduels (en prenant note que le CTC continuera d'être produit comme sous-produit dans la fabrication d'autres produits chimiques sans SAO) ; et
- g) surveiller l'achèvement (physique et/ou financier) de la mise en œuvre des projets d'élimination en cours, nationaux ou sectoriels.

19. Au sujet du 1,1,1-trichloroéthane, les quantités consommées dans les pays visés à l'article 5 sont déjà faibles (quelques 1 360 tonnes PAO déclarées à travers le monde en 2003, aux termes de l'article 7, et tonnes PAO jusqu'en septembre 2004). L'élimination de la consommation résiduelle a été financée dans un certain nombre de pays à faible volume de consommation par les plans sectoriels pour les solvants et/ou des programmes d'assistance techniques qui ciblaient principalement le CTC, pour atteindre la réduction de 2005 et l'élimination en 2010. L'étendue des efforts résiduels additionnels requis après 2010 se précisera au cours de la décennie une fois ces projets achevés.

20. Pour le bromure de méthyle, des fonds ont déjà été fournis à travers des plans sectoriels approuvés, basés sur la performance, pour éliminer plus de 80 pour cent de la consommation actuelle de bromure de méthyle déclarée dans les pays visés à l'article 5. Toutefois, le maintien des réductions de la consommation commence à poser des défis et le rythme de développement des projets ralentit. Il pourrait y avoir une période de consolidation à l'issue de laquelle l'étendue des efforts additionnels requis se précisera pour respecter le calendrier d'élimination complète du bromure de méthyle prévu au Protocole pour la consommation résiduelle de 20 pour cent qui n'est pas encore traitée.

21. Au sujet des HCFC, le Comité exécutif a accordé un premier financement dans ce domaine à sa 43<sup>e</sup> réunion, en approuvant une étude sur l'élaboration d'une stratégie pertinente pour la gestion à long terme des HCFC, en particulier du HCFC-22 en Chine, au coût de 300 300 \$US (décision 43/19). L'étude a été approuvée à titre exceptionnel et les résultats devraient servir à faciliter la gestion des HCFC en Chine et dans d'autres pays visés à l'article 5. Un groupe consultatif informel s'est constitué pour surveiller ou guider les progrès. Les seuls autres projets sur les HCFC financés par le Comité exécutif sont des enquêtes sur les HCFC dans 12 pays, approuvées à la 45<sup>e</sup> réunion. A la 46<sup>e</sup> réunion, huit demandes additionnelles pour de telles enquêtes ont été reportées, étant entendu qu'elles pourraient être présentées à nouveau dans le cadre des plans d'activités de 2006.

22. En approuvant l'étude d'orientation sur les HCFC en Chine, par sa décision 43/19, le Comité exécutif a indiqué qu'il prévoyait utiliser les résultats de cette étude pour fournir des informations qui pourraient contribuer à l'élaboration d'opinions sur la nature et la priorité des autres mesures d'assistance pour la gestion et/ou l'élimination des HCFC. Les résultats de l'étude sur la Chine devraient être disponibles au cours du premier semestre de 2006. L'étendue et la nature des mesures additionnelles que le Comité exécutif pourrait envisager financer pour les enquêtes, des mesures institutionnelles et/ou d'autres activités préparatoires dans l'élimination des HCFC pourront être examinées à la lumière des résultats de cette étude, après son examen et son évaluation par le Comité exécutif.

23. A propos des SAO inutilisables et non désirables et des problèmes de destruction, un document a été déposé à la présente réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/56). Il propose les paramètres d'une étude, tel que demandé par le Comité exécutif à sa 46<sup>e</sup> réunion. Si elle va de l'avant, cette étude pourrait fournir des indications sur la durée probable et l'étendue de l'implication du Fonds multilatéral dans la destruction et les activités de gestion connexes.

24. Le Comité exécutif examine l'état des données communiquées avant d'approuver le financement du renouvellement de chaque projet de renforcement des institutions. De toute évidence, la plupart des données communiquées sont désormais bien gérées par la grande majorité des pays visés à l'article 5. A ce stade-ci, il est impossible de prévoir la disponibilité sur le marché des CFC non-recyclés et/ou des CTC après 2010 qui contribuerait à préciser le défi du maintien de la conformité après la date d'élimination complète.

25. Pour les HCFC, le bromure de méthyle et le 1,1,1-trichloroéthane, au moins, les obligations actuelles de communication des données continueront au-delà de 2010. On peut se demander si l'aide au renforcement des institutions, fournie à date et jusqu'en 2010, devrait être jugée suffisante pour établir une capacité de communication des données ou si l'exigence permanente de communication des données devrait justifier la poursuite du soutien financier pour garantir la continuité.

26. Bon nombre de projets d'élimination nationaux ou sectoriels en cours contiennent des tranches de financement qui vont jusqu'en 2010. Les périodes de mise en œuvre, de deux à trois ans par tranche, feront probablement que les activités physiques et financières de mise en œuvre se poursuivront au moins deux ou trois ans au-delà de 2010. Ces activités exigeront probablement une surveillance continue au niveau national.

27. Les activités évoquées ci-dessus qui découlent des obligations aux termes du Protocole de Montréal après 2010 semblent indiquer:

- a) qu'il pourrait être nécessaire de poursuivre le soutien institutionnel; et
- b) que les informations disponibles actuellement sont insuffisantes pour établir le niveau du soutien financier que pourrait exiger le renforcement des institutions.

*Administration des projets de renforcement des institutions*

28. Les exigences relatives au dépôt des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions ont été fixées par la décision 19/29. Les renouvellements sont de deux ans et toute demande de renouvellement doit être accompagnée d'un rapport d'avancement et d'un plan articulé des mesures futures. Les formats des rapports et des plans d'action ont été convenus entre les agences d'exécution et le Secrétariat et sont utilisés depuis plusieurs années.

29. En plus des rapports d'avancement, remis tous les deux ans avec les demandes de renouvellement, les Unités nationales d'ozone déposent chaque année un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des programmes de pays. Ce rapport a été révisé à la 46<sup>e</sup> réunion pour donner un panorama complet de l'avancement, incluant l'élimination globale dans le pays, notamment pour les pays avec un PGF. Il inclut maintenant un rapport sur les aspects institutionnels, tels que la législation et l'application des quotas d'importation. Une analyse supplémentaire reste nécessaire, toutefois les informations fournies par ces nouveaux rapports annuels englobent désormais bon nombre des domaines couverts par les rapports d'avancement, remis tous les deux ans.

30. De plus, l'exigence faisant des rapports d'avancement et des plans d'action une condition préalable au renouvellement des projets de renforcement des institutions fut mise en place avant l'engagement pris par le Comité exécutif, dans sa décision 35/57, de poursuivre le renforcement des institutions au moins jusqu'en 2010 même si un pays parvenait à l'élimination avant cette date. Ainsi, même si le dépôt d'un rapport et d'un plan d'action reste une condition préalable au renouvellement, dans le cas où le pays a déposé tous les rapports sur les données et ne risque apparemment pas d'être en situation de non-conformité, le contenu du rapport a peu d'incidence sur la décision d'approbation.

31. Selon les procédures actuelles, le Secrétariat attire l'attention du Comité exécutif sur les anomalies dans la communication des données ou sur les perspectives de conformité. Toutefois, en l'absence de problèmes reliés aux données ou à la conformité, à condition que le pays et l'agence d'exécution aient remis la documentation appropriée, et de toute autre problème d'orientation imprévu, les demandes de renouvellement sont soumises pour approbation globale.

32. Il semble y avoir lieu d'amender et de simplifier les dispositions sur le renouvellement des projets de renforcement des institutions pour utiliser les nouvelles procédures de rapport sur l'avancement dans les programmes de pays et refléter l'engagement de poursuivre le financement de ces projets jusqu'en 2010. Le rapport annuel sur l'avancement avec la mise en



œuvre des programmes de pays pourrait servir de base à l'évaluation de l'avancement des activités de renforcement des institutions et des progrès dans la mise en œuvre des PGF. Si c'était le cas, le financement du renforcement des institutions pourrait être accordé annuellement après examen du rapport d'avancement du programme de pays et sans autre mécanisme de rapport distinct. De même, la plupart des pays ont déjà soit, un PGF, une mise à jour de PGF, un PGEF ou un plan national d'élimination qui font tous l'objet de rapports annuels. Ces rapports devraient pouvoir éviter la nécessité de remettre un plan d'action avec chaque demande de renouvellement du renforcement des institutions.

33. Certains détails restent à préciser, à savoir notamment si un supplément mineur au rapport annuel d'avancement du programme de pays serait nécessaire pour faire référence, par exemple, aux dispositions administratives qui s'appliquent au fonctionnement de l'UNO dans le pays en question. Il faudrait aussi revoir le calendrier des renouvellements dans le cycle annuel des réunions puisque actuellement les demandes de renouvellement sont déposées à chacune des trois réunions annuelles du Comité exécutif. Le Secrétariat pourrait examiner ces aspects et faire rapport à la 49<sup>e</sup> réunion pour une prise de décision.

### **Conclusions et recommandations**

34. Le Comité exécutif pourrait :

- a) prendre note des mesures spécifiques qui ont été prises durant la période de conformité pour apporter un soutien additionnel et garanti et pour réorienter les travaux du Comité exécutif en vue de faciliter la conformité; et
- b) accepter que les mesures déjà prises constituent une réponse appropriée pour répondre aux besoins des pays visés à l'article 5 quant à leurs obligations de conformité, aux termes du Protocole de Montréal, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010 inclusivement.

35. Le Comité exécutif pourrait aussi :

- a) prendre note du fait que les mesures anticipées requises dans les pays visés à l'article 5 pour remplir les obligations de conformité après 2010 laissent entrevoir le besoin éventuel d'un soutien financier du renforcement des institutions au-delà de 2010;
- b) décider que les dispositions et les niveaux du financement éventuel du soutien du renforcement des institutions au-delà de 2010 devraient être examinés à la fin de 2007; et
- c) décider d'explorer la portée et la nature des mesures additionnelles que le Comité exécutif pourrait envisager financer dans le cadre des enquêtes, des mesures institutionnelles et/ou autres activités préparatoires pour l'élimination des HCFC, à la lumière des résultats de l'étude sur la Chine.

36. Le Comité exécutif pourrait aussi demander au Secrétariat, en collaboration avec les agences d'exécution, de préparer pour la 49<sup>e</sup> réunion un document qui examinerait les mérites relatifs du remplacement des exigences actuelles pour le dépôt des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions par une disposition simplifiée qui utiliserait le rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des programmes de pays que les pays visés à l'article 5 remettent actuellement chaque année avec le soutien du Fonds multilatéral, ainsi qu'un cycle annuel de renouvellement du financement mais sans modification des niveaux annuels de financement fournis.

Annexe I

**RÉSUMÉ DE L'ÉLABORATION DES RÈGLES ET DES POLITIQUES SUR LE  
FINANCEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS**

1. A sa 5<sup>e</sup> réunion, en novembre 1991, le Comité exécutif a décidé d'apporter un financement ou une assistance limités, à un niveau décidé par le Comité exécutif sur la base d'une recommandation du Secrétariat "tenant compte de la quantité de substances réglementées consommées dans ce pays, et de la liaison entre le renforcement des institutions et des projets spécifiques d'exécution". Les premiers fonds pour le renforcement des institutions ont été approuvés à la 7<sup>e</sup> réunion, en juillet 1992. A cette même réunion, le Comité exécutif a précisé que l'assistance devrait avoir pour objectif principal de fournir à un pays admissible les ressources nécessaires au "renforcement d'un mécanisme national afin de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre des projets en vue d'une élimination rapide et efficace des substances réglementées dans le pays, et afin d'assurer une liaison effective entre le pays d'une part, et le Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds et les agences d'exécution, d'autre part."

2. À sa 19<sup>e</sup> réunion en mai 1996, le Comité exécutif a adopté les lignes directrices sur le renouvellement des projets de renforcement des institutions (décision 19/29). Ces lignes directrices stipulaient que pour de nouveaux projets l'approbation serait accordée pour trois ans tandis que les premiers renouvellements se feraient au même niveau de financement annuel que la première approbation; ils seraient accordés pour deux ans et seraient conditionnels au dépôt d'un rapport d'avancement et d'un plan articulé de mesures futures. Tout renouvellement subséquent se ferait également pour deux ans.

3. A sa 30<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a examiné le rapport final sur l'évaluation de 1999 des projets de renforcement des institutions et le projet de plan d'action de suivi. Par sa décision 30/7 (reproduite intégralement à l'Appendice 1), le Comité exécutif a, entre autres, prié instamment les pays visés à l'article 5 de prendre un certain nombre de mesures pour assurer l'efficacité des projets de renforcement des institutions. Il a notamment prié instamment tous les pays visés à l'article 5 qui disposent de projets de renforcement d'institutions de veiller à ce que:

- a) l'Unité nationale d'ozone reçoive un mandat et des responsabilités clairement établis pour effectuer ses tâches quotidiennes en vue de préparer, de coordonner et, le cas échéant, d'exécuter les activités que le gouvernement doit réaliser pour remplir ses engagements au titre du Protocole de Montréal; ceci exige également que le CNO ait accès aux décideurs et aux organes de mise en oeuvre;
- b) la position de l'Unité nationale d'ozone, ses capacités et la continuité de ses cadres, de ses ressources et de la voie hiérarchique au sein de l'autorité chargée des questions de l'ozone, soient telles que l'Unité nationale d'ozone soit en mesure de s'acquitter de ses tâches de façon satisfaisante;
- c) un cadre supérieur ou un poste particulier au sein de l'autorité reçoive la responsabilité globale de superviser les travaux de l'Unité nationale d'ozone et de s'assurer que les mesures prises soient adéquates pour respecter les engagements

pris au titre du Protocole de Montréal;

- d) les structures d'appui nécessaires, telles que des comités directeurs ou des groupes consultatifs, soient établies, auxquelles participeraient d'autres autorités compétentes, le secteur privé et les organismes non gouvernementaux, etc.;
- e) le personnel, les ressources financières et le matériel fournis par le Fonds multilatéral soient entièrement affectés à la tâche d'élimination de la consommation et de la production de SAO et qu'ils soient mis à la disposition de l'Unité nationale d'ozone;
- f) des plans de travail annuels soient établis pour l'Unité nationale d'ozone et qu'ils soient intégrés dans le processus de planification interne des autorités;
- g) un système fiable de collecte et de surveillance de données sur les importations, les exportations et la production de substances appauvrissant la couche d'ozone soit établi; et
- h) les mesures prises et les problèmes rencontrés soient signalés au Secrétariat et/ou à l'agence d'exécution responsable du projet de renforcement des institutions, lorsque le Comité exécutif l'exigerait.

4. Le Comité exécutif a également chargé le Secrétariat d'élaborer, en collaboration avec les Parties intéressées et les agences d'exécution, des principes généraux pour des accords entre les gouvernements et les agences d'exécution relatifs aux projets nouveaux ou renouvelés de renforcement des institutions incorporant les éléments mentionnés ci-dessus, le cas échéant, pour garantir l'efficacité des projets. Par la suite, à sa 33<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a pris note des amendements proposés aux accords par les agences d'exécution pour les projets de renforcement des institutions et leur a demandé d'appliquer ces nouvelles exigences à tous les futurs accords dans ce domaine.

5. Dans sa décision 35/57, le Comité exécutif a décidé que tous les projets de renforcement des institutions et les renouvellements seront approuvés à un niveau de financement de 30 pour cent supérieur au niveau approuvé initialement. Le Comité exécutif a également indiqué dans la même décision que l'augmentation de 30 pour cent du niveau de financement du renforcement des institutions "sera en vigueur jusqu'en 2005, lorsqu'il sera révisé de nouveau. Cette proposition comprend également un engagement ferme à l'effet que ce niveau de renforcement des institutions ou un niveau similaire s'applique à tous les pays visés à l'article 5 jusqu'en 2010, au moins, même s'ils réalisent l'élimination avant la date prévue." Étant donné que le renforcement des institutions et d'autres activités ne portant pas sur des investissements contribuent aux réductions de l'utilisation des SAO, la décision 37/57 attribue aussi à ces projets une valeur d'élimination de 12,10 \$US/kg. Par la suite, avec sa décision 36/7, le Comité exécutif a décidé que cette valeur ne s'appliquerait pas aux activités de renforcement des institutions financées dans les pays à faible volume de consommation.

6. La décision 35/57 indiquait aussi qu'"en plus de cette augmentation directe de l'appui financier au renforcement des institutions, le PNUE recevra une somme de 200 000 \$US par an, comme convenu en 2000, afin d'appuyer les activités de sensibilisation du public, et les pays recevront un appui direct accru pour les questions de politique et de fond par le truchement du nouveau Programme d'aide à la conformité du PNUE. Enfin, il faut prendre note que les pays qui entreprennent un plan national d'élimination recevront vraisemblablement un appui financier pour le renforcement des institutions plus élevé que prévu ci-dessus afin de faciliter la mise en oeuvre du projet à l'échelle nationale, comme convenu explicitement dans les accords d'élimination connexes."

7. A sa 43<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif s'est penché sur la situation des pays à très faible volume de consommation et il a décidé d'augmenter le montant minimum du financement du renforcement des institutions à 30 000 \$US par an à condition que le pays en cause affecte un administrateur à temps plein à la gestion du Bureau de l'ozone et qu'un système de permis national soit en place pour le contrôle des importations de SAO (décision 43/37).



**DÉCISION 30/7**  
**DE LA 30<sup>E</sup> RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Ayant examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/4, par. 10) le Comité exécutif a décidé ;

- a) De prendre note du rapport final sur l'évaluation de 1999 des projets de renforcement d'institutions et du projet de plan d'action de suivi (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/6 et Corr.1);
- b) de prier instamment tous les pays visés à l'article 5 qui disposent de projets de renforcement d'institutions de veiller à ce que:
  - i) le centre national de l'ozone reçoive un mandat et des responsabilités clairement établis pour effectuer ses tâches quotidiennes en vue de préparer, de coordonner et, le cas échéant, d'exécuter les activités que le gouvernement doit réaliser pour remplir ses engagements au titre du Protocole de Montréal; ceci exige également que le CNO ait accès aux décideurs et aux organes de mise en oeuvre;
  - ii) la position du centre national de l'ozone, ses capacités et la continuité de ses cadres, de ses ressources et de la voie hiérarchique au sein de l'autorité chargée des questions de l'ozone, soient telles que le centre national de l'ozone soit en mesure de s'acquitter de ses tâches de façon satisfaisante;
  - iii) un cadre supérieur ou un poste particulier au sein de l'autorité reçoive la responsabilité globale de superviser les travaux du centre national de l'ozone et que les mesures prises soient adéquates pour respecter les engagements pris au titre du Protocole de Montréal;
  - iv) les structures d'appui nécessaires, telles que des comités directeurs, des groupes consultatifs, soient établies, auxquelles participeraient d'autres autorités compétentes, le secteur privé et les organismes non gouvernementaux, etc.;
  - v) le personnel, les ressources financières et le matériel fournis par le Fonds multilatéral soient entièrement affectés à la tâche d'élimination de la consommation et de la production de SAO et qu'ils soient mis à la disposition du centre national de l'ozone;
  - vi) des plans de travail annuels soient établis pour le centre national de l'ozone et qu'ils soient intégrés dans le processus de planification interne

des autorités;

- vii) un système fiable de collecte et de surveillance de données sur les importations, les exportations et la production de substances appauvrissant la couche d'ozone soit établi; et
  - viii) les mesures prises et les problèmes rencontrés soient signalés au Secrétariat et/ou à l'agence d'exécution responsable du projet de renforcement d'institutions, lorsque le Comité exécutif l'exigerait.
- c) de charger le Secrétariat d'élaborer, en collaboration avec les pays visés et non visés à l'article 5 intéressés et avec les agences d'exécution, des principes généraux pour des accords entre les gouvernements et les agences d'exécution relatifs aux projets nouveaux ou renouvelés de renforcement des institutions incorporant les éléments mentionnés en b), tout en reconnaissant que ces accords devraient être appropriés et pouvoir être adaptés aux circonstances particulières des différents pays. Ces principes devraient souligner que les mesures à prendre doivent être décrites en termes généraux uniquement dans l'accord de renforcement des institutions;
  - d) de charger l'agence d'exécution responsable du projet de renforcement des institutions de suivre l'avancement de l'élimination et les problèmes rencontrés par le centre national de l'ozone, et d'examiner et de proposer des solutions possibles avec le centre;
  - e) de charger toutes les agences d'exécution de veiller à ce que leurs propositions de projets soient fondées sur le plan stratégique en vigueur du pays visé à l'article 5 et que le centre national de l'ozone participe pleinement à la planification et à la préparation de projets, de fournir régulièrement aux centres nationaux de l'ozone des informations sur l'avancement des projets et de les aider à renforcer leurs capacités de surveiller et d'évaluer les projets mis en oeuvre et leurs incidences à l'échelle du pays;
  - f) d'inviter les agences d'exécution à définir une procédure pour justifier la ré-affectation des fonds aux projets de renforcement des institutions selon les lignes budgétaires et à en rendre compte à la trente et unième réunion du Comité exécutif;
  - g) de demander au PNUE et à l'ONUDI de déterminer si la couverture des rapports d'avancement trimestriels peut être étendue pour couvrir des intervalles de six mois et d'en rendre compte à la trente et unième réunion du Comité exécutif.

**(Décision 30/7)**



## Annexe II

**PROJETS ET NIVEAUX DE FINANCEMENT DES PROJETS APPROUVÉS  
DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS, PAR PAYS**

Pays	\$ US		
	Coût du projet	Coûts d'appui	Coût total
Afghanistan	60 000	-	60 000
Albanie	151 200	5 460	156 660
Algérie	644 010	50 311	694 321
Angola	213 300	27 730	241 030
Antigua-et-Barbuda	127 200	4 680	131 880
Argentine	1 222 377	141 773	1 364 150
Bahamas	93 333	6 500	99 833
Bahreïn	167 200	14 300	181 500
Bangladesh	480 000	55 250	535 250
Barbade	341 950	29 244	371 194
Belize	241 900	11 505	253 405
Bénin	159 999	15 167	175 166
Bhoutan	130 000	-	130 000
Bolivie	312 340	27 604	339 944
Bosnie herzégovine	205 333	21 450	226 783
Botswana	168 373	11 726	180 099
Brésil	1 294 100	148 928	1 443 028
Brunéi Darussalam	150 000	10 400	160 400
Burkina Faso	395 420	32 578	427 998
Burundi	183 200	8 580	191 780
Cambodge	130 000	-	130 000
Cameroun	514 532	48 750	563 282
Cap-Vert	75 000	-	75 000
République centrafricaine	175 520	9 880	185 400
Tchad	120 000	7 800	127 800
Chili	891 232	105 861	997 093
Chine	2 129 996	255 449	2 385 445
Colombie	1 292 990	152 931	1 445 921
Comores	130 426	6 023	136 449
Congo	219 401	13 633	233 034
RD du Congo	161 350	12 585	173 935
Îles Cook	15 000	-	15 000
Costa Rica	677 934	80 403	758 337
Cote d'Ivoire	257 480	26 560	284 040
Croatie	343 807	21 866	365 673
Cuba	550 393	63 352	613 745
Djibouti	90 000	-	90 000
Dominique	56 000	3 900	59 900
République dominicaine	392 333	33 540	425 873
Équateur	444 773	25 909	470 682
Égypte	1 008 460	118 544	1 127 004

Pays	\$ US		
	Coût du projet	Coûts d'appui	Coût total
El Salvador	229 480	14 495	243 975
Éthiopie	153 232	13 104	166 336
Fidji	196 820	14 277	211 097
Gabon	175 520	9 880	185 400
Gambie	106 773	9 126	115 899
Géorgie	238 034	15 171	253 205
Ghana	774 675	93 058	867 733
Grenade	48 000	3 900	51 900
Guatemala	522 400	59 800	582 200
Guinée	159 999	15 167	175 166
Guinée-Bissau	90 000	-	90 000
Guyane	108 400	14 092	122 492
Haïti	150 000	-	150 000
Honduras	227 200	14 300	241 500
Inde	1 663 459	195 722	1 859 181
Indonésie	1 003 060	115 479	1 118 539
Iran	727 381	89 788	817 169
Jamaïque	211 200	20 020	231 220
Jordanie	804 652	66 299	870 951
Kenya	711 668	84 175	795 843
Kiribati	23 000	-	23 000
RPD de Corée	361 152	30 888	392 040
Koweït	121 520	-	121 520
Kirghizstan	249 480	-	249 480
RPD du Laos	123 200	8 580	131 780
Liban	608 417	70 565	678 982
Lesotho	76 000	6 500	82 500
Libéria	127 820	-	127 820
Libye	157 000	20 410	177 410
Macédoine	488 954	56 285	545 239
Madagascar	130 700	9 100	139 800
Malawi	246 383	23 355	269 738
Malaisie	1 468 410	175 521	1 643 931
Maldives	137 003	5 363	142 366
Mali	177 344	15 167	192 511
Îles Marshall	34 000	-	34 000
Mauritanie	98 444	3 367	101 811
Maurice	110 000	6 500	116 500
Mexique	1 513 377	137 654	1 651 031
Micronésie	34 000	-	34 000
Moldavie	218 668	10 400	229 068
Mongolie	180 400	8 580	188 980
Maroc	334 000	23 270	357 270
Mozambique	172 480	12 012	184 492
Myanmar	76 000	9 880	85 880
Namibie	156 472	13 382	169 854

Pays	\$ US		
	Coût du projet	Coûts d'appui	Coût total
Nauru	15 000	-	15 000
Népal	175 733	8 060	183 793
Nicaragua	167 200	14 300	181 500
Niger	239 627	22 724	262 351
Nigéria	760 000	84 500	844 500
Niue	15 000	-	15 000
Oman	147 467	15 405	162 872
Pakistan	652 091	72 426	724 517
Palau	34 000	-	34 000
Panama	586 500	37 375	623 875
Papouasie Nouvelle Guinée	85 493	11 114	96 607
Paraguay	167 960	14 365	182 325
Pérou	390 210	33 371	423 581
Philippines	710 599	55 246	765 845
Qatar	112 950	12 237	125 187
Roumanie	233 937	22 383	256 320
Rwanda	86 600	-	86 600
Saint-Kitts-et-Nevis	43 000	3 900	46 900
Sainte-Lucie	123 380	7 927	131 307
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	73 430	3 939	77 369
Sao Tome-et-Principe	70 000	-	70 000
Sénégal	713 200	53 170	766 370
Serbie et Monténégro	282 800	29,543	312 343
Seychelles	113 167	6 912	120 079
Sierra Leone	111 800	-	111 800
Îles Salomon	20 250	-	20 250
Somalie	52 000	-	52 000
Sri Lanka	629 032	74 401	703 433
Soudan	538 560	51 051	589 611
Suriname	110 000	-	110 000
Swaziland	125 664	8 752	134 416
Syrie	618 381	69 180	687 561
Tanzanie	123 200	8 580	131 780
Thaïlande	1 360 002	138 667	1 498 669
Togo	191 334	9 100	200 434
Tonga	19 700	-	19 700
Trinité-et-Tobago	221 977	25 557	247 534
Tunisie	714 679	42 471	757 150
Turquie	726 843	45 500	772 343
Turkménistan	115 693	-	115 693
Tuvalu	17 500	-	17 500
Ouganda	64 515	8 387	72 902
Uruguay	852 185	102 491	954 676
Vanuatu	20 250	-	20 250
Venezuela	1 668 752	201 236	1 869 988
Viet Nam	558 272	41 642	599 914

<b>Pays</b>	<b>\$ US</b>		
	<b>Coût du projet</b>	<b>Coûts d'appui</b>	<b>Coût total</b>
Samoa occidentale	56 000	3 900	59 900
Yémen	342 000	30 940	372 940
Zambie	191 520	16 380	207 900
Zimbabwe	547 358	51 885	599 243
<b>Total</b>	<b>48 140 850</b>	<b>4 543 817</b>	<b>52 684 667</b>

## TRAVAIL CONTINU POUR LA RÉUSSITE GLOBALE DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

**(Document supplémentaire présenté par le Gouvernement de Chine au point 10 de l'ordre du jour.)**

### **I. Réussites accomplies à ce jour**

1. Il n'y a aucun doute que la mise en œuvre du Protocole de Montréal a été une réussite au cours des 15 dernières années, et cette réussite est en partie attribuable à la création du Fonds Multilatéral qui est venu en aide aux pays de l'Article 5 dans leurs efforts en vue de la réalisation de la conformité aux exigences du Protocole de Montréal. Il ressort des données actuellement disponibles que la majorité des pays de l'Article 5 ont été en mesure de geler leur production et leur consommation des CFC et des halons, deux substances appauvrissant la couche d'ozone couramment utilisées en 1999, et que ces pays sont bien partis pour réaliser l'objectif de 50% réduction cette année. La nouvelle modalité de financement des programmes nationaux et sectoriels d'élimination a introduit la prévisibilité sur les niveaux de financement et dans les calendriers d'élimination des pays de l'Article 5.

2. Le succès du Protocole de Montréal consiste en une réalisation concrète du principe de responsabilité commune mais différenciée, des pays développés et des pays en voie de développement dans la protection de l'environnement global. Cette coopération mondiale a contribué au fonctionnement harmonieux et coordonné des nombreuses institutions suivantes associées au Protocole de Montréal : la Réunion des Parties, le Comité exécutif, le Secrétariat de quatre agences d'exécution et les Bureaux nationaux de l'ozone des pays de l'Article 5. Il convient de souligner l'importance particulière de l'esprit de collaboration et de l'harmonie qui règnent au sein du Comité exécutif et qui ont permis à l'organisme de fonctionner efficacement.

### **II. Les défis à venir**

3. En dépit des réussites accomplies à ce jour, il n'y a pas de raison de se complaire dans l'autosatisfaction et de perdre de vue les défis à venir.

II.1 Après la réalisation de l'élimination totale des CFC et des halons d'ici 2010, les pays visés à l'Article 5 auront encore à relever les défis suivants :

- Dans la plupart des pays, les activités d'élimination des SAO nécessitant un investissement ont été achevées ou sont en voie d'achèvement. Les activités d'élimination des SAO dépendront de plus en plus de la capacité des gouvernements des pays de l'Article 5 à appliquer la législation et à assurer la supervision et la gestion.
- Au cours de la dernière décennie, la majeure partie du financement provenant du Fonds multilatéral a été affectée à l'élimination des SAO dans les secteurs de la consommation et n'a pas été utilisée directement pour le développement de produits de remplacement des SAO. Il en résulte que l'ensemble de la structure industrielle basée sur la production des substituts des SAO dans les pays visés à l'Article 5 n'a

pas encore été pleinement développée pour faire face à la concurrence et remplacer les infrastructures de production utilisant les SAO. Ceci pourrait probablement retarder la réalisation de l'objectif consommation zéro en 2010.

- La disponibilité des CFC en quantité réduite et le retard en ce qui concerne la disponibilité des produits de remplacement pourraient provoquer une augmentation des prix des CFC et encourager la production et le commerce illicites des substances réglementées, compromettant ainsi la mise en œuvre de la phase finale du Protocole de Montréal.
- Étant donné que le financement a été accordé uniquement aux entreprises installées avant le 25 juillet 1995, les entreprises créées après cette date pourraient potentiellement continuer à produire avec des technologies utilisant les SAO jusqu'en 2015, pour profiter pleinement de la durée de vie de leur équipement et créer un besoin de CFC après l'élimination totale. Ces entreprises pourraient poser un défi à la réalisation de l'élimination totale.

II.2 Supposant que le calendrier d'élimination des HCFC demeure tel qu'il est, les pays visés à l'Article 5 devront geler leur consommation de ce produit en 2016. Étant donné que nous ne sommes qu'à dix ans de cette échéance, voici certaines questions qui devraient être examinées dès maintenant:

- L'expérience de l'élimination des CFC avant 1997 a montré que les pays visés à l'article 5 étaient mal préparés en ce qui concerne les politiques, la gestion et les technologies, ce qui a eu pour conséquence des coûts plus élevés et un rendement plus faible des activités entreprises au cours des sept premières années. Il faudrait tirer les leçons de cette expérience et améliorer les plans d'élimination des HCFC. Compte tenu de la situation, il importe de procéder sans attendre.
- La production et la consommation des HCFC auraient dépassé de manière significative celles des CFC.
- L'élimination des HCFC pourrait ne pas bénéficier d'un appui financier et d'un transfert des technologies financé par le Fonds multilatéral, comme fut le cas pour les CFC.

### **III. Principales politiques et mesures que le Gouvernement de Chine se propose d'adopter.**

4. Afin de se préparer pour les défis à venir de la phase terminale du programme national d'élimination, le Gouvernement de Chine a planifié un certain nombre de mesures:

- Utiliser les centres nationaux de conformité nouvellement créés pour renforcer et coordonner le programme national d'élimination.
- Développer davantage le cadre juridique et la réglementation en mettant un accent

particulier sur le renforcement et l'amélioration du "Système de permis à quatre volets" qui couvre la production, la consommation, la commercialisation et l'importation/exportation des SAO.

- Accélérer l'élimination totale des CFC pour le 30 juin 2007, de manière à décourager la dépendance continue à ces produits.
- Accélérer et étendre le développement des technologies de remplacement des SAO et mettre en place les capacités de production de leurs substituts.
- Instituer des groupes de travail avec les secteurs appropriés, pour la surveillance et la gestion des HCFC; développer les stratégies et les plans de travail; élaborer les plans de travail pour les domaines tels que la formulation des politiques et de la réglementation; développer et produire les technologies de remplacement et, développer les capacités pour un système de gestion institutionnel. Tout ceci sera entrepris en vue d'une meilleure préparation pour les activités d'élimination des HCFC, de manière à assurer la réalisation réussie, de l'objectif de gel de 2016 ainsi que l'accomplissement des tâches d'élimination après 2016.

#### **IV. Suggestions au Comité exécutif du Fonds multilatéral**

5. Il va sans dire que les défis susmentionnés ne sont pas propres à la Chine, mais qu'ils se posent à tous les pays visés à l'Article 5. Le Comité exécutif est le lieu où l'on devrait débattre de ces défis et chercher des solutions. C'est pour cette raison que la Chine a soumis ce document supplémentaire outre le Programme de pays soumis à la 44<sup>e</sup> réunion dans une tentative de lancer les discussions sur ces questions. Comme point de départ, la Chine a fait les suggestions suivantes:

- a) Le Comité Exécutif devrait revoir les exigences de conformité à venir, les orientations, les tâches et l'adaptabilité des procédures de travail et des mécanismes opérationnels existants. Sur cette base, il devrait y avoir une étude sur les besoins en ce qui concerne les autres changements et ajustements à apporter aux responsabilités, aux fonctions et au modus operandi du Secrétariat, du Comité Exécutif, des diverses agences d'exécution et des Bureaux nationaux de l'ozone.
- b) Les questions telles que le renforcement des capacités du Bureau national de l'ozone et la situation du travail devraient figurer en bonne place dans l'ordre du jour de chaque réunion du Comité Exécutif. Les pays visés à l'Article 5 devront être aidés au fur et à mesure qu'ils améliorent leurs politiques et leurs lois sur la conformité pour renforcer les capacités de leur Gouvernement en matière de surveillance et de gestion de la conformité. En même temps, pour renforcer le rôle du Secrétariat, du PNUE et des réseaux régionaux, il faudra améliorer les cours de formation spéciaux et promouvoir l'échange et la communication d'information.
- c) En tant que partie importante et intégrante du Protocole de Montréal, les préparatifs en vue de la réalisation de l'objectif de gel 2016 et de l'élimination

subséquente des HCFC occuperont une place de choix dans l'ordre du jour des réunions du Comité Exécutif. Il faudra envisager au sein du Fonds Multilatéral un créneau pour orienter, organiser et aider les pays de l'Article 5 à faire un bon usage des 10 années qu'ils ont pour se préparer au travail lié à l'élimination des HCFC. Ceci pourrait inclure l'élaboration des lois et des politiques relatives au contrôle et à la gestion de la production et de la consommation des HCFC, au renforcement des capacités de diverses institutions, au développement des technologies de remplacement et à l'expansion des capacités de production des substituts, de manière à ce que d'ici 2016 et pendant les années suivantes, les tâches pour la conformité en ce qui concerne l'objectif de gel et d'élimination des HCFC, puissent être accomplies avec succès et sans le soutien du Fonds multilatéral. Ceci serait le dernier voyage vers la réalisation globale de la mission historique du Fonds multilatéral à savoir, assurer la réalisation réussie du gel de 2016 et l'élimination subséquente des HCFC.

-----